

COMMUNE DE TUBIZE

Province du
Brabant wallon

Arrondissement de
Nivelles

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX
des délibérations du Conseil Communal**

Séance du : 24/05/2007

Présents : MM. LANGENDRIES - Bourgmestre, président;
ROSENOER, DERNIES, LENS, PLUCHART, ZOCASTELLO, D'ORAZIO - Echevins; MINNE, ANTHOINE, SOUDAN,
BORREMANS, WEGNEZ, DELCOURTE, JANUTH, DEFRAINE, PICALAUSA, PIRSON, MOHDAD, DE WOLF,
JADIN, ANGILLIS, WAUTIER, FERIER, HULSMANS, PIRON, LOUVIGNY, KIBASSA-MALIBA – conseillers.
VOIRY – Secrétaire communal, ff.

Objet n°5710840: 878/163-01 Tarif des concessions

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L 3321;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que MM(mes) ANTHOINE, SOUDAN, DELCOURTE, JANUTH, DE WOLF, HULSMANS, KIBASSA-MALIBA, DEFRAINE, JADIN, PIRSON ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article 1. – Le tarif des concessions est fixé comme suit :

- a) pour les concessions destinées à l'inhumation en caveau (50 ans) :
 - habitants de Tubize : 225,00 €/m² de superficie
 - autres personnes : 1.750,00€/m² de superficie
- b) pour les concessions destinées à l'inhumation en pleine terre (15 ans) :
 - habitants de Tubize : 300,00 €
 - autres personnes : 1.500,00 €
- c) pour le renouvellement des concessions : même montant que ceux prévus aux points a) et b) pour la demande initiale
- d) pour l'utilisation d'une cellule de columbarium (50 ans):
 - habitants de Tubize :
 - pour 1 personne : 575,00 €
 - pour 2 personnes : 850,00 €
 - autres personnes :
 - pour 1 personne : 2.500,00 €
 - pour 2 personnes : 2.750,00 €
- e) pour toute ouverture de caveau demandée par des particuliers à d'autres fins que l'inhumation ou l'exhumation d'un corps : 300,00 €

Article 2. –

- a) les personnes ayant habité la commune pendant au moins dix années consécutives et l'ayant quittée depuis moins de deux ans seront considérées comme « habitant de Tubize »

- b) la qualité d'habitant de Tubize s'apprécie au moment de l'introduction de la demande initiale.
- c) lorsque la demande concerne une concession destinée à la fois à des habitants de Tubize et à d'autres personnes, la redevance est fixée proportionnellement.

Une demande de concession initialement destinée à des habitants de Tubize peut être modifiée en faveur d'autres personnes après paiement du complément.

En aucun cas, le montant initialement versé ne sera remboursé.

- d) les fonctionnaires de la CEE, résidant dans la Commune et qui n'ont pas l'obligation de se faire inscrire aux registres de population sont assimilés aux habitants de la Commune.

Article 3. – Le prix est payable lors de l'introduction de la demande par la personne qui effectue la demande.

Article 4. – A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 5. – La présente décision sera transmise à l'autorité de tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire (s) Voiry.

Le Président (s) Langendries.
